

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020**  
**DELIBERATION N° 006**

L'an deux mil vingt, le 9 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 18h30), Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT (jusqu'à 21h50), M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD (jusqu'à 22h58), Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. SUSPERREGUI à Mme MOTHES (jusqu'à 18h30), M. DUZERT à Mme DUPREUILH (à partir de 21h50), Mme BROCARD à M. ETCHETO (à partir de 22h58).

**Absent(s) :**

Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET-LOUSTAU.

**Secrétaire :**

M. ERREMUNDEGUY

---

*Entendu le rapport de Mme DURRUTY,*

**OBJET : SUITES DE LA CRISE SANITAIRE - COVID-19** – Mesures de soutien - Exonérations de loyers.

Au vu de l'impact très significatif de la crise sanitaire liée à la COVID-19, et à l'occasion du premier confinement, il avait été décidé, par délibération du 23 juillet 2020, l'exonération de loyers de treize sociétés, commerces et associations ayant des baux ou conventions d'occupation avec la Ville. Il s'agissait d'une exonération totale de loyer pour la période de fermeture de chaque entité concernée, assortie d'une possible exonération partielle le mois suivant la réouverture, de manière à prendre en compte, le cas échéant, le caractère progressif de la reprise d'activité.

Les treize entités concernées par ce dispositif étaient :

- le salon de coiffure Martine Coiffure (Martine Pieragnolo) – Centre Commercial du Polo Beyris - 28 avenue de l'Ursuya ;
- la bijouterie AI-K Boutique (Philippe Kilgus) – 16 rue de la Salie ;
- la société Koric CGR – complexe cinématographique CGR – Glain ;
- la société Aquitaine Sud Immo – restaurant et discothèque – Glain ;
- la société Ferdi Gorri – Trinquet Saint-André ;
- la société Bouli – Brasserie de l'Aviron bayonnais ;
- l'association La Cocotte – activité de coworking – Château Neuf ;
- l'association Luma Baiona – crèche bascophone – 1 place Manuel Castiella ;
- l'association Quartier Latin – cabaret Luna Negra – 9 et 12 rue Gosse ;
- l'association Cinéma et Cultures – complexe cinématographique art et essai 3 et 5 quai Amiral Sala ;
- la société Les Remparts - Café du Théâtre - place de la Liberté ;
- la brasserie L'Entre Nous - Bar du Théâtre - place de la Liberté ;
- l'EPCC Scène Nationale et Sud Aquitain - Théâtre - place de la Liberté.

Suite à la décision gouvernementale d'instaurer une nouvelle période de confinement, il est proposé aujourd'hui de renouveler l'exonération de loyers pour la période de fermeture des entités concernées, avec les modifications suivantes :

- la crèche Luma Baiona n'est cette fois ci pas concernée, car elle est restée ouverte ;
- la brasserie L'Entre Nous sera exonérée uniquement jusqu'au 30 novembre 2020, date d'expiration de la convention d'occupation du domaine public qui la liait à la Ville ;
- est ajouté le Trinquet moderne – société Marco – 60 avenue Dubrocq, établissement fermé et en cours de liquidation judiciaire lors du premier confinement et qui n'avait donc pas lieu d'être concerné par le premier dispositif de soutien.

L'exonération s'appliquera de la date de fermeture effective jusqu'à ce que les mesures gouvernementales en permettent la réouverture. A la date de réunion du conseil municipal, plusieurs des entités concernées n'auront pas encore pu reprendre leurs activités, et pour certaines aucune date de reprise n'est même avancée (notamment la discothèque).

D'un point de vue juridique et administratif ces nouvelles exonérations seront formalisées de trois manières différentes selon la nature de l'acte initial :

- par avenants sur la base de la présente délibération pour les sociétés Ferdi Gorri, Bouli, l'EPCC Scène Nationale et Sud Aquitain et l'association Quartier Latin ;
- par actes authentiques pris sur la base de cette délibération pour les sociétés Koric CGR et Aquitaine Sud Immo ; les contrats initiaux ayant été établis suivants actes notariés (dispositif particulier de bail à construction) ;
- par avenants pris sur la base de décisions à intervenir pour le salon de coiffure Martine Coiffure, la bijouterie AI-K Boutique, les associations La Cocotte, Cinéma et Cultures, la société Les Remparts, la brasserie L'Entre Nous et la société Marco.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

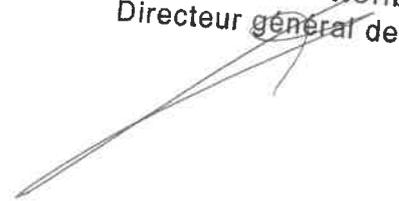
- d'accepter le principe de l'ensemble des exonérations exceptionnelles de la redevance d'occupation du domaine public et des exonérations de loyers, dans les conditions ci-dessus exposées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. |

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire  
Marc Wittenberg  
Directeur général des services



*[Faint, illegible text, possibly a stamp or signature]*